

A V E R T I S S E M E N T

La présente instruction annule, ainsi qu'il avait été précisé initialement la lettre BAFI n° 92-03.

Les dispositions ainsi annoncées, par avance à la Profession, sont reconduites sans changement, toutefois certains codes-postes et entêtes des documents donnés en annexe ont été modifiés par rapport à la lettre BAFI n° 92-03. Le détail des modifications est détaillé ci-après.

Bilan publiable document -mod. 4200-

La ligne 354 a pour libellé "Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables" et non pas "Titres du marché interbancaire et créances négociables".

Compte de résultat publiable document -mod. 4290-

Les codes postes des lignes mentionnées ci-dessous :

- "Produits sur opérations de location simple".
- "Autres charges d'exploitation".
 - * "Autres charges d'exploitation bancaire".
 - ** "Charges sur opérations de promotion immobilière".
 - ** "Autres charges".
- "Autres charges d'exploitation non bancaire"

deviennent respectivement 050, 350, 360, 363, 366 et 370.

La ligne 020 "Intérêts et charges assimilées" est précédée du signe algébrique -.

Ce document ne comporte qu'un seul feuillet informatique.

Bilan consolidé publiable document -mod. 4990-

- Le code du document est KBO et non PAO.
- Le code poste de la ligne "Ecart d'acquisition" devient 160.

Compte de résultat consolidé publiable document -mod. 4999-

Ce document ne comporte qu'un seul feuillet informatique.

Tableau d'activité et de résultats semestriels consolidé document -mod. 4985-

La ligne 030 "Résultat ordinaire avant impôt" est la somme algébrique des lignes 010 et 020.

La ligne 060 "Résultat consolidé avant impôt" est la somme des lignes 030 et 050.

Pour des raisons techniques la présentation du document -mod. 4985- a été simplifiée. Pour chaque échéance il n'apparaît plus qu'une seule colonne sur laquelle sont reportés les produits et charges mais aussi les "soldes intermédiaires" qui ressortent à l'annexe du règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 91-03 sur deux colonnes distinctes.

COMMISSION BANCAIRE

Instruction n° 93-01
relative à la transmission à la Commission bancaire
par les établissements de crédit de leurs comptes annuels, de documents
périodiques ainsi que d'informations diverses

La Commission bancaire,

Vu la loi n° 84-46 du 24 janvier 1984 relative à l'activité et
au contrôle des établissements de crédit, notamment son article 40 ;

Vu le règlement n° 85-12 du 27 novembre 1985 du Comité de la
réglementation bancaire relatif à la consolidation modifié par les
règlements n° 90-06 du 20 juin 1990 et n° 91-02 du 16 janvier 1991 ;

Vu le règlement n° 90-11 du 25 juillet 1990 du Comité de la
réglementation bancaire relatif aux modifications de situation des
établissements de crédit et des maisons de titres ;

Vu le règlement n° 91-01 du 16 janvier 1991 du Comité de la
réglementation bancaire relatif à l'établissement et à la publication
des comptes annuels des établissements de crédit et des maisons de
titres ;

Vu l'instruction n° 87-03 du 23 janvier 1987 de la Commission
bancaire relative au coefficient de fonds propres et de ressources
permanentes ;

Vu l'instruction n° 88-03 du 22 avril 1988 de la Commission
bancaire relative à la liquidité ;

Vu l'instruction n° 89-05 du 19 août 1989 de la Commission
Bancaire, relative à la surveillance des positions de change des
établissements de crédit,

Vu l'instruction n° 91-03 du 19 avril 1991 de la Commission
bancaire relative à la division des risques ;

Vu l'instruction n° 91-02 du 22 mars 1991 de la Commission
bancaire relative au calcul du ratio de solvabilité ;

Vu l'instruction n° 91-06 du 14 juin 1991 de la Commission
bancaire modifiant l'instruction n° 86-05 relative aux comptes
consolidés des établissements de crédit et des compagnies financières,

Décide :

Chapitre 1

DOCUMENTS ANNUELS

Article 1

Les comptes annuels des établissements de crédit, arrêtés au 31 décembre, conformément aux dispositions de l'article 8 du décret 84-708 du 24 juillet 1984, sont établis et publiés dans les conditions prévues par le règlement n° 91-01 du Comité de la réglementation bancaire susvisé pour les comptes sociaux et, le cas échéant, par le règlement n° 85-12 modifié du Comité de la réglementation bancaire susvisé pour les comptes consolidés.

Article 2

Les établissements de crédit adressent au Secrétariat général de la Commission bancaire, au plus tard 10 jours après la tenue de l'assemblée statuant sur les comptes annuels, qui doit intervenir en tout état de cause avant le 31 mai, un bilan publiable -mod. 4200- et un compte de résultat publiable -mod. 4290- sur support magnétique ainsi que le listage d'accompagnement (cf annexe 1). Les annexes au bilan et au compte de résultat, établies conformément aux dispositions du règlement n° 91-01 du Comité de la réglementation bancaire susvisé doivent être jointes à ces documents.

Les établissements de crédit adressent également au Secrétariat général de la Commission bancaire dès que possible, une copie de la publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ou, selon le cas, au journal habilité à recevoir des annonces légales.

Article 3

Les établissements visés à l'article premier du règlement n° 85-12 du Comité de la réglementation bancaire modifié susvisé, adressent au Secrétariat général de la Commission bancaire, au plus tard le 15 juin, un bilan consolidé publiable -mod. 4990- et un compte de résultat consolidé publiable -mod. 4999-, conformes aux modèles prévus par le règlement n° 85-12 modifié susvisé, sur support magnétique ainsi que le listage d'accompagnement (cf annexe 2). Les annexes au bilan consolidé et au compte de résultat consolidé, établies conformément aux dispositions du règlement n° 85-12 du Comité de la réglementation bancaire modifié susvisé, doivent être jointes à ces documents.

Les établissements de crédit adressent également au Secrétariat général de la Commission bancaire dès que possible, une copie de la publication au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires ou, selon le cas, au journal habilité à recevoir des annonces légales.

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article 10 du règlement n° 91-01 du Comité de la réglementation bancaire susvisé, les succursales en France d'un établissement de crédit dont le siège est à l'étranger adressent au Secrétariat général de la Commission bancaire les comptes publiables (bilan, compte de résultat, annexe) individuels et, le cas échéant, consolidés de l'établissement dont ils font partie.

Ces documents peuvent être établis sous les formes usitées dans le pays du siège et libellés dans l'unité monétaire ayant cours légal dans ce pays. Toutefois, une traduction en français, certifiée conforme, doit être publiée et adressée au Secrétariat général de la Commission bancaire.

En outre, les succursales en France d'un établissement dont le siège social est situé dans un Etat qui n'est pas membre des Communautés européennes adressent au Secrétariat général de la Commission bancaire un bilan individuel publiable -mod. 4200-, un compte de résultat individuel publiable -mod. 4290- et les annexes dans des conditions analogues à celles prévues par l'article 2 de la présente instruction sauf si la succursale a son siège dans un Etat bénéficiant d'un régime analogue à celui des pays membres des Communautés européennes et après accord de la Commission bancaire.

Article 5

Les listages d'accompagnement des bilans publiables, individuel -mod. 4200- et consolidé -mod. 4990-, ainsi que des comptes de résultat publiables, individuel -mod. 4290- et consolidé -mod. 4999-, doivent être datés et revêtus de la signature du ou des dirigeants responsables ou de personnes régulièrement accréditées auprès du Secrétariat général de la Commission bancaire.

Ces documents doivent en outre être accompagnés du visa du ou des commissaires aux comptes titulaires, désignés conformément au décret n° 84-709 du 24 juillet 1984. Les nom et prénom du ou des commissaires aux comptes ou, s'il y a lieu, la raison sociale exacte de la société de commissariat aux comptes doivent être précisés.

Article 6

Les établissements de crédit adressent au Secrétariat général de la Commission bancaire chaque semestre un compte de résultat -mod. 4080- et le cas échéant -mod. 4180- au plus tard le 30 septembre pour l'arrêté au 30 juin et le 30 avril pour l'arrêté au 31 décembre.

Article 7

Les établissements de crédit visés à l'article 1er du règlement n° 85-12 modifié susvisé adressent au Secrétariat général de la Commission bancaire, en même temps que les documents 4990 et 4999, le bilan consolidé -mod. 4900- et le compte de résultat consolidé -mod. 4980-, mis en vigueur par l'instruction n° 91-06 susvisée, et dont le modèle figure en annexe 3 à la présente instruction, sur support magnétique ainsi que le listage d'accompagnement. Ils communiquent également, sur support papier, les tableaux relatifs au périmètre de consolidation et à la variation des capitaux propres et des intérêts minoritaires qui figurent en annexe à l'instruction n° 91-06 susvisée.

Article 8

Les établissements de crédit communiquent au Secrétariat général de la Commission bancaire, dès l'approbation des comptes par l'organe délibérant, deux copies certifiées conformes des documents suivants :

- le rapport du Conseil d'Administration ou du Directoire portant sur les comptes annuels soumis aux actionnaires ou, pour les Caisses d'épargne, au Conseil d'Orientation et de Surveillance,
- le cas échéant, les observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice,
- le rapport du Conseil de Surveillance pour les sociétés constituées sous la forme de société en commandite par actions,
- le rapport sur les opérations de l'exercice par les établissements constitués sous la forme de société en commandite simple ou en nom collectif,
- le rapport général du ou des Commissaires aux comptes ainsi que le rapport spécial prévu par les articles 103 et 145 de la loi du 24 juillet 1966,
- les résolutions adoptées par l'assemblée des actionnaires ou celle des associés.

Ils adressent, en outre, les informations financières concernant les personnes physiques et morales détenant au moins 10 % de leur capital ainsi que les associés lorsqu'ils sont constitués en société en nom collectif ou les commandités s'ils sont constitués en société en commandite, conformément aux dispositions de l'article 8 du règlement n° 90-11 du Comité de la réglementation bancaire susvisé.

Chapitre 2

DOCUMENTS PERIODIQUES

Article 9

A compter du 1er janvier 1993, les documents périodiques suivants :

- division des risques -mod. 3003- mis en vigueur par l'instruction n° 91-03 susvisée,
- coefficient de fonds propres et de ressources permanentes - mod. 3004- mis en vigueur par l'instruction n° 87-03 susvisée,
- éléments de calcul du coefficient de liquidité -mod 3005- mis en vigueur par l'instruction n° 88-03 susvisée,

- surveillance des positions de change -mod. 3007- mis en vigueur par l'instruction n° 89-05 susvisée,
- éléments de calcul du ratio de solvabilité -mod 3008- mis en vigueur par l'instruction n° 91-05 susvisée,

porteront respectivement les numéros -mod.4003, 4004, 4005, 4007 et 4008-.

En conséquence :

- l'expression -mod. 3003-, qui figure dans l'instruction n° 91-03 et son annexe 1, est remplacée par l'expression -mod. 4003-,
- l'expression -mod. 3004-, qui figure dans l'annexe 1 de l'instruction n° 87-03 susvisée est remplacée par l'expression -mod. 4004-,
- l'expression -mod. 3005-, utilisée dans l'instruction n° 88-03 susvisée, est remplacée par l'expression -mod. 4005- ; les expressions -mod. 3005 A, 3005 B et 3005 C- qui figurent aux annexes 1, 2 et 3 de l'instruction n° 88-03 susvisée, sont respectivement remplacés par l'expression -mod. 4005.
- l'expression -mod. 3007- qui figure dans l'instruction n° 89-05 susvisée et son annexe, est remplacée par l'expression -mod. 4007-,
- l'expression -mod. 3008-, utilisée dans l'instruction n° 91-02 et son annexe 1, est remplacée par l'expression -mod. 4008-,

Article 10

Les états -mod. 4004, 4005 et 4008- sont communiqués au Secrétariat général de la Commission bancaire dans les conditions prescrites respectivement par les instructions n° 87-03, n° 88-03 et n° 91-02 susvisées, sur supports magnétiques accompagnés des listages d'édition.

Les états -mod. 4003 et 4007- sont communiqués au Secrétariat général de la Commission bancaire dans les conditions prescrites par les instructions n° 91-03 et n° 89-05, sur support papier:

Chapitre 3

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 11

Les établissements de crédit transmettent au Secrétariat général de la Commission bancaire deux exemplaires des notes d'information qu'elles ont été amenées à faire viser par la Commission des Opérations de Bourse ainsi que deux exemplaires au moins de la plaquette annuelle d'information qu'elles éditent le cas échéant, en vue de la diffuser auprès du public.

Article 12

Les établissements de crédit avisent dans les meilleurs délais le Secrétariat général de la Commission bancaire, des changements apportés à l'organigramme général retraçant la structure de l'établissement.

Article 13

Les établissements adressent dès que possible, au Secrétariat général de la Commission bancaire, copie de la publication au bulletin des annonces légales obligatoires de leur situation trimestrielle, qui doit intervenir au plus tard 45 jours après l'envoi des situations périodiques trimestrielles -mod. 4000-.

Article 14

Les établissements de crédit adressent au Secrétariat général de la Commission bancaire dès que possible, copie de la publication au bulletin des annonces légales obligatoires de leur tableau d'activité et de résultat semestriel individuel qui doit intervenir au plus tard le 31 octobre, si leurs actions sont inscrites en tout ou partie à la cote officielle d'une bourse de valeurs ou si des dispositions particulières leur font obligation de procéder à cette publication.

Les établissements qui sont astreints à la publication de ce document sur base consolidée adressent au Secrétariat général de la Commission bancaire dans les quatre mois qui suivent la fin du premier semestre un tableau d'activité et de résultat semestriel consolidé -mod. 4985- sur rapport magnétique, ainsi que le listage d'accompagnement (cf. annexe 4). Ils adressent en outre une copie de la publication au bulletin des annonces légales obligatoires de ce document dans des conditions analogues à celles décrites à l'alinéa précédent.

Article 15

La présente instruction s'applique aux exercices ouverts postérieurement au 31 décembre 1992.

Paris, le 29 janvier 1993

Le Président
de la Commission Bancaire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'H. Hannoun', with a stylized flourish above it.

H. HANNOUN

BILAN PUBLIABLE
 EN MILLIERS DE FRANCS

-MOD. 4200-

NOM:

1

A A A A M M

C.I.B. L.C.

P A O

0 1

9 TZ

3 TM

ACTIF	CODE POSTE	N	N-1
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P.	010		
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	020		
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	030		
A VUE	033		
A TERME	036		
CREANCES SUR LA CLIENTELE	040		
CREANCES COMMERCIALES	043		
AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE	045		
COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	047		
AFFACTURAGE	050		
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	060		
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	070		
PROMOTION IMMOBILIERE	080		
PARTICIPATIONS ET ACTIVITES DE PORTEFEUILLE	090		
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	100		
CREDIT-BAIL ET LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT	110		
LOCATION SIMPLE	120		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	130		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	140		
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE	150		
ACTIONS PROPRES	160		
AUTRES ACTIFS	170		
COMPTES DE REGULARISATION	180		
TOTAL DE L'ACTIF	190		

BILAN PUBLIABLE
 EN MILLIERS DE FRANCS

-MOD. 4200-

NOM:

1

 A A A A M M
 A A A A M M

 C.I.B.
 C.I.B.

 L.C.
 L.C.

P A O

0 2

9 TZ

3 TM

PASSIF	CODE POSTE	N	N-1
BANQUES CENTRALES, C.C.P	300		
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	310		
A VUE	313		
A TERME	316		
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	320		
COMPTES D'EPARGNE A REGIME SPECIAL	330		
A VUE	333	---	---
A TERME	336	---	---
AUTRES DETTES	340		
A VUE	343	---	---
A TERME	346	---	---
DETTES REPRESENTES PAR UN TITRE	350		
BONS DE CAISSE	352		
TITRES DU MARCHE INTERBANCAIRE ET TITRES DE CREANCES NEGOCIABLES	354		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	356		
AUTRES DETTES REPRESENTES PAR UN TITRE	358		
AUTRES PASSIFS	360		
COMPTES DE REGULARISATION	370		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	380		
PROVISIONS RELEMENTEES	390		
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	400		
DEPOTS DE GARANTIE A CARACTERE MUTUEL	410		
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	420		
DETTES SUBORDONNEES	430		
CAPITAL SOUSCRIT	440		
PRIMES D'EMISSION	450		
RESERVES	460		
ECARTS DE REEVALUATION	470		
REPORT A NOUVEAU	480		
RESULTAT DE L'EXERCICE	490		

HORS-BILAN
 EN MILLIERS DE FRANCS

-MOD. 4200-

NOM:

1

A A A A M M

A A A A M M

C.I.B.

L.C.

P A O

0 3

9 TZ

3 TM

	CODE POSTE	N	N-1
ENGAGEMENTS DONNES			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
ENGAGEMENT EN FAVEUR D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	600		
ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	610		
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
ENGAGEMENTS D'ORDRE D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	620		
ENGAGEMENTS D'ORDRE DE LA CLIENTELE	630		
ENGAGEMENTS SUR TITRES			
TITRES ACQUIS AVEC FACULTE DE RACHAT OU DE REPRISE	640		
AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	650		
ENGAGEMENTS RECUS			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT			
ENGAGEMENT RECUS D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	700		
ENGAGEMENTS DE GARANTIE			
ENGAGEMENTS RECUS D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	710		
ENGAGEMENTS SUR TITRES			
TITRES VENDUS AVEC FACULTE DE RACHAT OU DE REPRISE	720		
AUTRES ENGAGEMENTS RECUS	730		

COMPTE DE RESULTAT PUBLIABLE
MODELE EN LISTE **EN MILLIERS DE FRANCS**

-MOD. 4290-

NOM:

[1]

--	--	--	--	--	--	--	--

A A A A N N

--	--	--	--	--	--	--	--

C.I.B. L.C.

[P][S][0]

[0][1]

[9] TZ

[3] TH

PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

		N	N-1
♦ INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	010		
♦ INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	012		
♦ INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	014		
♦ INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	016		
♦ AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	018		
- INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	020		
- INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR OPERATIONS AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	022		
- INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	024		
- INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	026		
- AUTRES INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	028		
♦ PRODUITS SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT	030		
- CHARGES SUR OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT	040		
♦ PRODUITS SUR OPERATIONS DE LOCATION SIMPLE	050		
- CHARGES SUR OPERATIONS DE LOCATION SIMPLE	060		
♦ REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	070		
♦ COMMISSIONS (PRODUITS)	080		
- COMMISSIONS (CHARGES)	090		
♦ GAINS SUR OPERATIONS FINANCIERES	100		
♦ SOLDE EN BENEFICE DES OPERATIONS SUR TITRES DE TRANSACTION	102		
♦ SOLDE EN BENEFICE DES OPERATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT	104		
♦ SOLDE EN BENEFICE DES OPERATIONS DE CHANGE	106		
♦ SOLDE EN BENEFICE DES OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	108		
- PERTES SUR OPERATIONS FINANCIERES	110		
- SOLDE EN PERTE DES OPERATIONS SUR TITRES DE TRANSACTION	112		
- SOLDE EN PERTE DES OPERATIONS SUR TITRES DE PLACEMENT	114		
- SOLDE EN PERTE DES OPERATIONS DE CHANGE	116		
- SOLDE EN PERTE DES OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	118		

COMPTE DE RESULTAT PUBLIABLE MODELE EN LISTE

-MOD. 4290-

NOM:

1

A A A A M M

C.I.B.

L.C.

P S O

0 1

9 T2

3 TM

AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES

+	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	300
+	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	310
+	PRODUITS SUR OPERATIONS DE PROMOTION IMMOBILIERE	313
+	AUTRES PRODUITS	316
+	AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION NON BANCAIRE	320
-	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	330
-	FRAIS DE PERSONNEL	333
-	AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	336
-	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	340
-	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	350
-	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	360
-	CHARGES SUR OPERATIONS DE PROMOTION IMMOBILIERE	363
-	AUTRES CHARGES	366
-	AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION NON BANCAIRE	370
-	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU MORS-BILAN	380
+	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU MORS-BILAN	390
-	SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	400
+	SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	410
-	EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DES FONDs POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	420
+	EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DES FONDs POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	430
+/-	RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT	440

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

+	PRODUITS EXCEPTIONNELS	450
-	CHARGES EXCEPTIONNELLES	460
+/-	RESULTAT EXCEPTIONNEL AVANT IMPOT	470
	IMPOT SUR LES BENEFICES	480
+/-	RESULTAT DE L'EXERCICE	490

BILAN CONSOLIDE PUBLIABLE
 EN MILLIERS DE FRANCS

-MOD. 4990-

NOM:

1

 A A A A M M
 A A A A M M

 C.I.B. L.C.
 C.I.B. L.C.

K 8 0

0 1

9 T2

3 TM

ACTIF	CODE POSTE	N	N-1
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P.	010		
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	020		
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	030		
A VUE	033		
A TERME	036		
CREANCES SUR LA CLIENTELE	040		
CREANCES COMMERCIALES	043		
AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE	045		
COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	047		
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILEES	050		
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	060		
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	070		
PARTICIPATIONS, ACTIVITES DE PORTEFEUILLE ET PARTS DANS DES ENTREPRISES LIEES	080		
PARTICIPATIONS ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, MISES EN EQUIVALENCE	090		
NON FINANCIERES	093		
FINANCIERES	096		
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	110		
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE	120		
ACTIONS PROPRES	130		
AUTRES ACTIFS	140		
COMPTES DE REGULARISATION	150		
ECART D'ACQUISITION	160		
TOTAL DE L'ACTIF	198		

BILAN CONSOLIDE PUBLIABLE

EN MILLIERS DE FRANCS

-MOD. 4990-

NOM:

1

A A A A M M

C.I.B. L.C.

K B 0

0 2

9 TZ

3 TM

PASSIF	CODE POSTE	N	N-1
BANQUES CENTRALES, C.C.P	300		
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	310		
A VUE	313		
A TERME	316		
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	320		
COMPTES D'EPARGNE A REGIME SPECIAL	330		
A VUE	333		
A TERME	336		
AUTRES DETTES	340		
A VUE	343		
A TERME	346		
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	350		
BONS DE CAISSE	352		
TITRES DU MARCHÉ INTERBANCAIRE ET TITRES DE CRÉANCES NÉGOCIABLES	354		
EMPRUNTS OBLIGATAIRES	356		
AUTRES DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	358		
AUTRES PASSIFS	360		
COMPTES DE REGULARISATION	370		
ECART D'ACQUISITION	380		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	390		
DEPOTS DE GARANTIE A CARACTERE MUTUEL	400		
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	410		
DETTES SUBORDONNEES	420		
CAPITAL SOUSCRIT	430		
PRIMES D'EMISSION	440		
RESERVES CONSOLIDEES, ECART DE REEVALUATION, ECART DE CONVERSION, DIFFERENCES SUR MISES EN EQUIVALENCE	450		
PART DU GROUPE	453		
PART DES INTERETS MINORITAIRES	456		
RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	460		
PART DU GROUPE	463		
PART DES INTERETS MINORITAIRES	466		

HORS-BILAN CONSOLIDE PUBLIABLE
 EN MILLIERS DE FRANCS

-MOD. 4990-

NOM:

1

--	--	--	--	--	--

 A A A A M M

--	--	--	--	--	--

 C.I.B.

--	--

 L.C.

E B O

0 3

9 T2

3 T4

	CODE POSTE	N	N-1
ENGAGEMENTS DONNES			
<u>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</u>			
ENGAGEMENT EN FAVEUR D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	600		
ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	610		
<u>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</u>			
ENGAGEMENTS D'ORDRE D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	620		
ENGAGEMENTS D'ORDRE DE LA CLIENTELE	630		
<u>ENGAGEMENTS SUR TITRES</u>			
TITRES ACQUIS AVEC FACULTE DE RACHAT OU DE REPRISE	640		
AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	650		
ENGAGEMENTS RECUS			
<u>ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT</u>			
ENGAGEMENT RECUS D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	700		
<u>ENGAGEMENTS DE GARANTIE</u>			
ENGAGEMENTS RECUS D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	710		
<u>ENGAGEMENTS SUR TITRES</u>			
TITRES VENDUS AVEC FACULTE DE RACHAT OU DE REPRISE	720		
AUTRES ENGAGEMENTS RECUS	730		

COMPTE DE RESULTATS CONSOLIDE PUBLIABLE MODELE EN LISTE EN MILLIERS DE FRANCS

-MOD. 4999-

NOM:

1

A A A A M M

C.I.B.

L.C.

K T O

0 7

9 TZ

3 TM

AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES

♦ AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	300
♦ AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	303
♦ AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION NON BANCAIRE	306
- CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	310
- FRAIS DE PERSONNEL	313
- AUTRES FRAIS ADMINISTRATIFS	316
- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	320
- AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION	330
- AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	333
- AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION NON BANCAIRE	336
- SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU MORS-BILAN	340
♦ SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR CREANCES ET DU MORS-BILAN	350
- SOLDE EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	360
♦ SOLDE EN BENEFICE DES CORRECTIONS DE VALEUR SUR IMMOBILISATIONS FINANCIERES	370
- EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES DES FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	390
♦ EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS DES FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	390
♦/- RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT	400

PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELS

♦ PRODUITS EXCEPTIONNELS	410
- CHARGES EXCEPTIONNELLES	420
♦/- RESULTAT EXCEPTIONNEL AVANT IMPOT	430
IMPOT SUR LES BENEFICES	440
♦/- QUOTE-PART DANS LE RESULTAT D'ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	450
NON FINANCIERES	453
FINANCIERES	456
♦/- RESULTAT DE L'EXERCICE	460
PART DU GROUPE	463
--- INTERETS MINORITAIRES	466

BILAN CONSOLIDE -mod. 4900-
EN MILLIERS DE FRANCS
ACTIF

NOM :

Date d'arrêté

A	A	A	A	M	M	—	—	C.I.B.	L.C.

K A O

0 1

9

Act.Toutes Zones

3

T.M.

	Code Poste	Amort. Prov. 1	Entreprise mère 2	Entreprises Consolidées françaises 3	Entreprises Consolidées étrangères 4	Total après cor pensatio 5
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	010	—	—	—	—	—
Caisse	011	///	—	—	—	—
Bques centrales, Trésor Public, office des chèques postaux	012	///	—	—	—	—
Comptes ordinaires débiteurs	013	///	—	—	—	—
Comptes et prêts	014	///	—	—	—	—
Valeurs reçues en pension ou achetées terme	015	///	—	—	—	—
Valeurs non imputées	016	///	—	—	—	—
Créances douteuses	017	—	—	—	—	—
Créances rattachées	018	///	—	—	—	—
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	020	—	—	—	—	—
Créances commerciales	021	///	—	—	—	—
Autres concours à la clientèle	022	///	—	—	—	—
Comptes ordinaires débiteurs	023	///	—	—	—	—
Valeurs non imputées	026	///	—	—	—	—
Créances douteuses	028	—	—	—	—	—
Créances rattachées	029	///	—	—	—	—
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILEES	030	///	—	—	—	—
OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	040	—	—	—	—	—
Titres reçus en pension livrés	041	///	—	—	—	—
Titres de transaction et instruments conditionnels achetés	042	///	—	—	—	—
Titres de placement	044	—	—	—	—	—
- titres à revenu fixe	443	—	—	—	—	—
- titres à revenu variable	446	—	—	—	—	—
Titres d'investissement	045	—	—	—	—	—
Débiteurs et emplois divers	046	—	—	—	—	—
Comptes transitoires et de régularisation	047	—	—	—	—	—
Créances douteuses	048	—	—	—	—	—
Créances rattachées	049	///	—	—	—	—
VALEURS IMMOBILISEES	050	—	—	—	—	—
Prêts subordonnés	051	///	—	—	—	—
Parts dans ent. liées, titres de partic., activité de portefeuille	053	—	—	—	—	—
Participations et parts dans les ent. liées mises en équivalence	055	///	—	—	—	—
-non financières	553	///	—	—	—	—
-financières	556	///	—	—	—	—
Immobilisations incorporelles	058	—	—	—	—	—
Immobilisations corporelles	057	—	—	—	—	—
Créances douteuses	058	—	—	—	—	—
Créances rattachées	059	///	—	—	—	—
ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	060	///	—	—	—	—
ECART D'ACQUISITION	070	///	—	—	—	—
TOTAL	080	—	—	—	—	—
Pour mémoire : Actifs en devises étrangères	090	—	—	—	—	—

BILAN CONSOLIDE -mod. 4900-
EN MILLIERS DE FRANCS
PASSIF

NOM :

Date d'arrêté

A	A	A	A	M	M	—	—	C.I.B.	LC.		

K A 0

0 2

9

Act. Toutes Zones

3

T.M.

	Code Poste	Entreprise mère 1	Entreprises Consolidées françaises 2	Entreprises Consolidées étrangères 3	Total après co- pensatic 4
OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	010	—	—	—	—
Bques centrales, Trésor Public, offices des chèques postaux	012	—	—	—	—
Comptes ordinaires créditeurs	013	—	—	—	—
Comptes et emprunts	014	—	—	—	—
Valeurs données en pension ou vendus terme	015	—	—	—	—
Autres sommes dues	016	—	—	—	—
Dettes rattachées	018	—	—	—	—
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	020	—	—	—	—
Comptes ordinaires créditeurs	021	—	—	—	—
Comptes d'épargne à régime spécial	022	—	—	—	—
Comptes créditeurs à terme	023	—	—	—	—
Bons de caisse et bons d'épargne	024	—	—	—	—
Autres sommes dues	026	—	—	—	—
Dettes rattachées	029	—	—	—	—
OPERATIONS SUR TITRES ET OPERATIONS DIVERSES	030	—	—	—	—
Titres donnés en pension livrés	031	—	—	—	—
Titres de transaction et instruments conditionnels vendus	032	—	—	—	—
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	033	—	—	—	—
Emprunts obligataires	034	—	—	—	—
Autres dettes représentées par un titre	035	—	—	—	—
Créditeurs divers	036	—	—	—	—
Comptes transitoires et de régularisation	037	—	—	—	—
Dettes rattachées	039	—	—	—	—
PROVISIONS, CAPITAUX PROPRES ET ASSIMILES	040	—	—	—	—
Ecart d'acquisition	041	—	—	—	—
Provisions pour risques et charges	042	—	—	—	—
Dépôts de garantie à caractère mutuel	043	—	—	—	—
Fonds pour risques bancaires généraux	044	—	—	—	—
Dettes subordonnées et dettes rattachées	045	—	—	—	—
Capital souscrit	046	—	—	—	—
Primes d'émission	047	—	—	—	—
Réserves consolidées, écart de réévaluation, écart de conversion, différences de mises en équivalence	048	—	—	—	—
- Part du groupe	483	—	—	—	—
- Part des intérêts minoritaires	486	—	—	—	—
Rapport à nouveau (+/-)	049	—	—	—	—
RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-)	050	—	—	—	—
- Part du groupe	053	—	—	—	—
- Part des intérêts minoritaires	056	—	—	—	—
TOTAL	060	—	—	—	—
Pour mémoire : Passifs en devises étrangères	070	—	—	—	—

BILAN CONSOLIDE -mod. 4900-
EN MILLIERS DE FRANCS
HORS-BILAN

NOM :

Date d'arrêté

A	A	A	A	M	M	—	—	C.I.B.	LC.

K	A	0	0	3	9	Act. Toutes Zones	3	T.M.
---	---	---	---	---	---	-------------------	---	------

	Code Poste	Entreprise mère 1	Entreprises Consolidées françaises 2	Entreprises Consolidées étrangères 3	Total après cor pensatio 4
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT					
Engagements en faveur d'établissements de crédit	013	—	—	—	—
Engagements reçus d'établissements de crédit	015	—	—	—	—
Engagements en faveur de la clientèle	017	—	—	—	—
ENGAGEMENTS DE GARANTIE					
Cautions, avals, autres garanties d'ordre d'établissements de crédit	023	—	—	—	—
Cautions, avals, autres garanties reçus d'établissements de crédit	025	—	—	—	—
Garanties d'ordre de la clientèle	027	—	—	—	—
ENGAGEMENTS SUR TITRES					
Titres à recevoir	030	—	—	—	—
Interventions à l'émission et marché gris	033	—	—	—	—
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise	035	—	—	—	—
Autres titres à recevoir	037	—	—	—	—
Titres à livrer	040	—	—	—	—
Interventions à l'émission et marché gris	043	—	—	—	—
Titres achetés avec faculté de rachat ou de reprise	045	—	—	—	—
Autres titres à livrer	047	—	—	—	—
OPERATIONS EN DEVICES					
Opérations de change : monnaies à recevoir	053	—	—	—	—
Opérations de change : monnaies à livrer	056	—	—	—	—
ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME					
Opérations sur instruments de taux d'intérêt	063	—	—	—	—
Opérations sur instruments de cours de change	065	—	—	—	—
Opérations sur autres instruments	067	—	—	—	—

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE -mod. 4980-
 EN MILLIERS DE FRANCS
DEBIT

NOM :

Date d'arrêté

A	A	A	A	M	M	—	—	C.I.B.	L.C.		

K S D

0 1

9

Act. Toutes Zones 3 T.M.

	Code Poste	Entreprise mère 1	Entreprises Consolidées françaises 2	Entreprises Consolidées étrangères 3	Total après con- pensatio: 4
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	810	—	—	—	—
- Charges sur opérations de trésorerie et opérations interb.	820	—	—	—	—
Intérêts	823	—	—	—	—
Commissions	826	—	—	—	—
- Charges sur opérations avec la clientèle	830	—	—	—	—
Intérêts	833	—	—	—	—
Commissions	836	—	—	—	—
- Charges sur opérations sur titres	840	—	—	—	—
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	841	—	—	—	—
Titres de transaction	843	—	—	—	—
Titres de placement et titres d'investissement	845	—	—	—	—
Charges sur dettes constituées par un titre	847	—	—	—	—
Commissions	849	—	—	—	—
- Charges sur opérations de crédit-bail et assimilées	850	—	—	—	—
- Charges sur dettes subordonnées	860	—	—	—	—
- Charges sur opérations de change	870	—	—	—	—
Opérations de change et d'arbitrage	873	—	—	—	—
Commissions	876	—	—	—	—
- Charges sur opérations de hors-bilan	880	—	—	—	—
Charges sur engagements de financement	881	—	—	—	—
Charges sur engagements de garantie	883	—	—	—	—
Charges sur engagements sur titres	885	—	—	—	—
Charges nettes sur instruments financiers à terme	887	—	—	—	—
Charges sur autres engagements reçus	889	—	—	—	—
- Charges sur prestations de services financiers	890	—	—	—	—
- Autres charges d'exploitation bancaire	100	—	—	—	—
CHARGES DE PERSONNEL	110	—	—	—	—
IMPOTS ET TAXES	120	—	—	—	—

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE -mod. 4980-
 EN MILLIERS DE FRANCS
DEBIT

NOM :

Date d'arrêté

A	A	A	A	M	M	—	—	C.I.B.	LC.		

K S 0

0 1

9

Act. Toutes Zones 3 T.M.

	Code Poste	Entreprise mère 1	Entreprises Consolidées françaises 2	Entreprises Consolidées étrangères 3	Total après con- pensation 4
SERVICES EXTERIEURS	130	—	—	—	—
CHARGES DIVERSES D'EXPLOITATION	140	—	—	—	—
- Moins-values de cession sur immob. incorp. et corp.	143	—	—	—	—
- Moins-values de cession sur immobilisations financières	145	—	—	—	—
- Autres charges diverses d'exploitation	147	—	—	—	—
DOTATIONS AUX COMPTES D'AMORTISSEMENT DE L'ECART D'ACQUISITION	150	—	—	—	—
DOTATIONS AUX COMPTES D'AMORTISSEMENT	160	—	—	—	—
DOTATIONS AUX CPTEs DE PROVISIONS D'EXPLOITATION, PERTES SUR CREANCES IRRECUPERABLES	170	—	—	—	—
- Dotations aux provisions sur créances douteuses	171	—	—	—	—
- Dotations aux provisions pour risques-pays	172	—	—	—	—
- Dotations aux provisions pour dépric. du portefeuille-titres	173	—	—	—	—
- Dotations aux prov. pour dépric. des titres de placement	174	—	—	—	—
- Dotations aux prov. pour dépric. des immob. financières	175	—	—	—	—
- Dotations aux provisions pour risques et charges	176	—	—	—	—
- Créances irrécupérables couvertes par des provisions	177	—	—	—	—
- Créances irrécupérables non couvertes par des provisions	178	—	—	—	—
EXCEDENT DES DOTATIONS SUR LES REPRISES AU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	180	—	—	—	—
CHARGES EXTRAORDINAIRES	190	—	—	—	—
IMPOT SUR LES BENEFICES	200	—	—	—	—
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT D'ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	210	—	—	—	—
- non financières	213	—	—	—	—
- financières	216	—	—	—	—
BENEFICE	220	—	—	—	—
- Part du groupe	223	—	—	—	—
- Part des intérêts minoritaires	226	—	—	—	—
TOTAL DEBIT	230	—	—	—	—

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE -mod. 4980-
 EN MILLIERS DE FRANCS
CREDIT

NOM :

Date d'arrêté

A A A A				M M		— —		C.I.B. LC.	

K S 0

0 2

9

Act. Toutes Zones 3 T.M.

	Code Poste	Entreprise mère 1	Entreprises Consolidées françaises 2	Entreprises Consolidées étrangères 3	Total après cor pensatio 4
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	010	—	—	—	—
- Produits sur opérations de trésorerie et op. interbancaires	020	—	—	—	—
. Intérêts	023	—	—	—	—
. Commissions	026	—	—	—	—
- Produits sur opérations avec la clientèle	030	—	—	—	—
. Intérêts	033	—	—	—	—
. Commissions	036	—	—	—	—
- Produits sur opérations sur titres	040	—	—	—	—
. Intérêts sur titres reçus en pension livrée	042	—	—	—	—
. Titres de transaction	044	—	—	—	—
. Titres de placement et titres d'investissement	046	—	—	—	—
. Commissions	048	—	—	—	—
- Produits sur opérations de crédit-bail et assimilées	050	—	—	—	—
- Produits sur prêts subordonnés, parts dans les ent. liées et dans les filiales, titres de participation, titres de l'activité de portefeuille	060	—	—	—	—
- Produits sur opérations de change	070	—	—	—	—
. Opérations de change et d'arbitrage	073	—	—	—	—
. Commissions	076	—	—	—	—
- Produits sur opérations de hors-bilan	080	—	—	—	—
. Produits sur engagements de financement	081	—	—	—	—
. Produits sur engagements de garantie	083	—	—	—	—
. Produits sur engagements sur titres	085	—	—	—	—
. Produits nets sur instruments financiers à terme	087	—	—	—	—
. Produits sur autres engagements donnés	089	—	—	—	—
- Produits sur prestations de services financiers	090	—	—	—	—
. Commissions sur activités d'assistance et de conseil	092	—	—	—	—
. Produits sur moyens de paiement	095	—	—	—	—
. Autres produits sur prestations de services financiers	098	—	—	—	—
- Autres produits d'exploitation bancaire	100	—	—	—	—

COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE -mod. 4980-
 EN MILLIERS DE FRANCS
CREDIT

NOM :

Date d'arrêté

	A	A	A	A	M	M	—	—	

C.I.B.

L.C.

K S 0

0 2

9

Act. Toutes Zones

3

T.M.

	Code Poste	Entreprise mère 1	Entreprises Consolidées françaises 2	Entreprises Consolidées étrangères 3	Total après cor- pensatio- n 4
PRODUITS DIVERS D'EXPLOITATION	110	—	—	—	—
- Plus-values de cession sur immob. incorp. et corp.	112	—	—	—	—
- Plus-values de cession sur immobilisations financières	114	—	—	—	—
- Produits des activités non bancaires	116	—	—	—	—
- Autres produits accessoires	118	—	—	—	—
ECART D'ACQUISITION	120	—	—	—	—
REPRISES DE PROVISIONS D'EXPLOITATION	130	—	—	—	—
- Reprises de provisions sur créances douteuses	131	—	—	—	—
- Reprises de provisions pour risques pays	132	—	—	—	—
- Reprises de prov. pour dépréc. des titres de placement	133	—	—	—	—
- Reprises de prov. pour dépréc. des immob. financières	135	—	—	—	—
- Reprises de provisions pour risques et charges	137	—	—	—	—
- Récupération sur créances amorties	139	—	—	—	—
EXCEDENT DES REPRISES SUR LES DOTATIONS AU FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX	140	—	—	—	—
PRODUITS EXTRAORDINAIRES	150	—	—	—	—
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT D'ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	160	—	—	—	—
- non financières	163	—	—	—	—
- financières	166	—	—	—	—
PERTE	170	—	—	—	—
- Part du groupe	173	—	—	—	—
- Part des intérêts minoritaires	176	—	—	—	—
TOTAL CREDIT	180	—	—	—	—

TABLEAU D'ACTIVITE ET DE RESULTATS SEMESTRIELS CONSOLIDE -MOD. 4985-
 EN MILLIERS DE FRANCS

NOM:

1

A A A A N M

C.I.B.

L.C.

K V 0

0 1

9 TZ

3 TH

	CODE POSTE	1er SEMESTRE N	1er SEMESTRE N-1	EXERCICE N-1
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE (+/-) (013+016)	010			
+ PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	013			
- CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	016			
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES (+/-) (021 à 027)	020			
+ AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	021			
+ AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION NON BANCAIRE	022			
- CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	023			
- AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	024			
- AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION NON BANCAIRES	025			
- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	026			
+/- SOLDE EN BENEFICE OU EN PERTE DES CORRECTIONS DE VALEUR ET DES DOTATIONS OU REPRISES DES F.R.B.S	027			
RESULTAT ORDINAIRE AVANT IMPOT (+/-) (010 + 020)	030			
+ PRODUITS EXCEPTIONNELS	043			
- CHARGES EXCEPTIONNELLES	046			
RESULTAT EXCEPTIONNEL AVANT IMPOT (+/-)	050			
RESULTAT CONSOLIDE AVANT IMPOT (+/-) (030 + 050)	060			
PART DES MINORITAIRES (+/-)	063			
PART DU GROUPE (+/-)	066			